

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le quinze septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de M. Olivier BOITEUX, absent.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

N° 26/2022 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE
DES FETES A COMPTEUR DU 01/01/2023

Le Conseil Municipal annule toutes les dispositions antérieures sur le sujet et fixe les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les particuliers ayant loué la salle des fêtes avant la date de la présente délibération pour une date postérieure au 1^{er} janvier 2023 bénéficient toutefois du tarif de 2019.

- Une caution de **500,00 €** sera demandée et restituée au moment de la location suivante si aucun problème n'a été constaté,
- Une redevance de **100,00 €** sera réclamée aux locataires en cas de non-enlèvement des déchets destinés au tri sélectif (verres, cartons, emballages...),
- Une pénalité de **50,00 €** sera appliquée en cas d'absence du locataire au moment du contre inventaire,
- Une pénalité de **30,00 €** par jour sera appliquée au locataire, si des matériels ou des approvisionnements (vaisselle, ustensiles, boissons, etc...) appartenant à l'utilisateur sont laissés entreposés dans les locaux passé le délai de location,
- Décide que la location du réveillon de la Saint Sylvestre (31 décembre) correspondra au tarif d'un week-end,
- Décide que la location de la salle des fêtes est **indivisible**, c'est-à-dire que le locataire ne peut pas louer qu'une partie du bâtiment comprenant la grande salle, la petite salle et le bar,
- Décide de la possibilité de louer, en plus de la Salle des Fêtes, la salle annexe de tennis de table à condition que des compétitions n'y soient pas prévues durant la location,

- Décide de **modifier les tarifs de location** ainsi qu'il suit selon la qualité du locataire :

Associations mesniloises : associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant leur siège au Mesnil, comptant une majorité de membres mesnilois et ayant transmis à la mairie leur dernier compte-rendu d'assemblée générale annuelle accompagné de leur bilan financier

	Location sans chauffage	Location avec chauffage
Lundi au jeudi	100 €	150 €
Vendredi, samedi, dimanche ou les trois	150 €	200 €
Supplément pour la location de la salle annexe de tennis de table	+ 100 €	

Une location gratuite par an est consentie à chaque association pour l'organisation d'une manifestation de prestige niveau régional (une manifestation pour le S.C.M.O. et non une par section).

Pour leurs réunions et leurs assemblées générales uniquement, chaque association (ou chaque section d'association) peut louer gracieusement la petite salle de la Salle des Fêtes sans limitation de nombre.

Sections locales de groupements ou de société dont le siège est extérieur au Mesnil :

	Location sans chauffage	Location avec chauffage
Toutes occupations	320 €	450 €
Supplément pour la location de la salle annexe de tennis de table	+ 100 €	

Habitants de Le Mesnil sur Oger :

	Location sans chauffage	Location avec chauffage
Vin d'honneur en semaine	90 €	130 €
Lundi au jeudi	200 €	300 €
Vendredi, samedi, dimanche ou les trois	320 €	450 €
Supplément pour la location de la salle annexe de tennis de table	+ 100 €	

Autres personnes/sociétés :

	Location sans chauffage	Location avec chauffage
Vin d'honneur en semaine	160 €	250 €
Lundi au jeudi	320 €	450 €
Vendredi, samedi, dimanche ou les trois	520 €	650 €
Supplément pour la location de la salle annexe de tennis de table	+ 250 €	

N° 27/2022 – VENTE D'UN TERRAIN LIEUDIT « VIDE GRANGE » A M. FRÉDÉRIC GRUYER ET MME BARBARA CARDOSO

Vu la demande faite par M. Frédéric GRUYER et Mme Barbara CARDOSO souhaitant acquérir un terrain lieudit « Vide Grange » contigu à leur propriété,

Le Conseil Municipal décide de céder à M. Frédéric GRUYER et Mme Barbara CARDOSO, demeurant 49, Rue Robert Gilmert, un terrain d'une superficie de 2 ares 57 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée ZB 78 (lot 2 sur la modification du parcellaire cadastral du 14/09/2022).

La présente cession sera réalisée sur la base de **100,00 €** le m².

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 28/2022 – VENTE D'UN TERRAIN LIEUDIT « VIDE GRANGE » A M. ET MME PHILIPPE PIAT

Vu la demande faite par M. et Mme Philippe PIAT souhaitant acquérir un terrain lieudit « Vide Grange » contigu à leur propriété,

Le Conseil Municipal décide de céder à M. et Mme Philippe PIAT, demeurant 51, Rue Robert Gilmert, un terrain d'une superficie d'1 are 98 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée ZB 78 (lot 1 sur la modification du parcellaire cadastral du 14/09/2022).

La présente cession sera réalisée sur la base de **100,00 €** le m².

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 29/2022 – VENTE D'UN TERRAIN LIEUDIT « CHÉTILLON » A LA SCEV CHAMPAGNE ROBERT MONCUIT

Vu la demande faite par la SCEV Champagne Robert MONCUIT souhaitant acquérir la parcelle lieudit « Chétillon » sur laquelle est édifié l'ancien bâtiment de la Sernam,

Le Conseil Municipal décide de céder à la SCEV Champagne Robert MONCUIT, sise 2, Place de la Gare, l'ancien bâtiment de la Sernam ainsi qu'une partie du terrain d'une superficie de 7 ares 94 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée AI 522 (lot 3 sur la modification du parcellaire cadastral).

La présente cession sera réalisée au prix de **90 000,00 €**.

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par la SCEV Champagne Robert MONCUIT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 30/2022 – PARTICIPATION DU SCMO PÉTANQUE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE BOULES AU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le SCMO Pétanque s'était engagé à participer financièrement aux travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de boules au stade municipal à hauteur de **5 102,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter cette participation qui fera l'objet d'un titre à l'article 1328 « Subventions d'investissement non transférables – Autres » sur l'opération 291.

N° 31/2022 – BUDGET PRIMITIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu'il suit les prévisions du Budget Primitif 2022 :

Section d'Investissement – Dépenses

Ouverture d'un crédit de **5 000,00 €** à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Opération 280 « Projet culturel La Main du Vigneron » par prélèvement de la même somme sur l'article 2315

« Installations, matériel et outillage techniques » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opération 273 « Rue Pasteur ».

N° 32/2022 – BUDGET PRIMITIF 2022 – SECTION D’INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu’il suit les prévisions du Budget Primitif 2022 :

Section d’Investissement – Dépenses

Ouverture d’un crédit de **60 000,00 €** à l’article 2031 « Frais d’études » - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » - Opérations non affectées par prélèvement de la même somme sur l’article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » - Opérations non affectées.

N° 33/2022 – PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (23/35^{ème})

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l’autorité territoriale et après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : Un emploi permanent d’adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 heures est créé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : L’emploi d’adjoint technique territorial relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l’article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Article 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n’est exigé.

Article 6 : A compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique
Cadre d'emplois : Adjoint techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique territorial
Ancien effectif : 4 (3,57 ETP)
Nouvel effectif : 5 (4,23 ETP)

Article 7 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- Un entretien de la toiture de l'église sera réalisé par la SARL LECLERT. Coût TTC... **4 992,00 €**.
- Sobriété énergétique – L'éclairage public sera coupé les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 23 heures à 5 heures. En revanche, il restera allumé toute la nuit pendant les week-ends. L'illumination de l'église ne sera plus d'actualité. Les décorations de Noël seront installées comme à l'accoutumée et fonctionneront selon les modalités retenues pour l'éclairage public. La Rue Robert Gilmert sera dotée de lampes à leds en remplacement des ampoules 125 w. Coût TTC... **4 185,60 €**.
- Personnel – Le dossier de M. José COUVRET pour mise en retraite est actuellement étudié par la CNRACL.
- L'entreprise PROFILAM est retenue pour construire un bâtiment métallique en portiques aux ateliers municipaux. Coût TTC... **24 378,00 €**.
- Hydraulique du Vignoble Phase 2 – L'enquête publique règlementaire se déroulera du 22 octobre au 25 novembre 2022 inclus.
- L'EURL François RIBEIRO procèdera à la fourniture et pose de panneaux pour un montant de **8 841,60 € TTC**. Pour mémoire, cette dépense (déjà prévue) rentre dans le cadre de l'opération 293 « Circuit touristique autour du Patrimoine de la Vigne et du Vin ».
- L'entreprise EUROVIA réalisera divers travaux de voirie pour un montant de **12 454,80 € TTC**.
- Rue Pasteur – L'entreprise DP GEO effectuera des sondages à la tarière mécanique pour l'étude de la perméabilité des sols ainsi que pour le diagnostic de pollution. Une option est retenue pour la détection des cavités. Coût TTC... **12 576,00 €**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 30.